



Séance du 24 mai 2018

**AVIS BUDGETAIRE n° 2018-004**

**Article L. 1612-5 du CGCT (1<sup>er</sup> avis)**

**BUDGETS PRIMITIFS (Principal et annexe) 2018  
de la commune de NUKUTAVAKE**

**La Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française :**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1811-1, L. 1872-1, L. 1612-4 et 5, L. 1612-19, R. 2311-11, R. 2311-12 et D. 2573-29 ;

**VU** le code des juridictions financières, notamment son article L. 273-5 ;

**VU** les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et services publics locaux ;

**VU** la lettre du 7 mai 2018, enregistrée le même jour sous le numéro 2018-127 au greffe de la chambre, par laquelle le Haut-commissaire de la République en Polynésie française, a saisi la Chambre en application de l'article L.1612-4 et 5 du code général des collectivités territoriales, au motif que les budgets primitifs 2018 de la commune de Nukutavake, budget principal et budget annexe de l'électricité n'étaient pas en équilibre réel ;

**VU** la lettre du président de la chambre territoriale des comptes de Polynésie française en date du 7 mai 2018, informant le maire de Nukutavake de la saisine susvisée et de la date limite à laquelle pouvaient être présentées ses observations, soit oralement, soit par écrit ;

**VU** les délibérations du 24 mars 2018 par lesquelles le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 ont été rejetés par 5 voix contre 4, s'agissant respectivement du budget principal et du budget annexe de l'électricité ;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier ;

**VU** l'avis de la chambre n°2018-0003 du 24 mai 2018 constatant la conformité des projets de comptes administratifs aux comptes de gestion au sens de l'article L1612-12, 3<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales ;

**Entendu** le maire de la commune de Nukutavake par le rapporteur le 16 mai 2018 ;

**Sur** le rapport de M. Hervé BOURNOVILLE ;

**VU** les conclusions de M. Philippe BELLOCQ, procureur financier ;

**Après** avoir entendu le rapporteur en son rapport et le Ministère public en ses conclusions ;

## 1) SUR LA RECEVABILITE DE LA SAISINE

**Considérant** que la commune de Nukutavake est soumise aux dispositions de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire ;

**Considérant** que, par lettre du 7 mai 2018, enregistrée le même jour, le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française a saisi la chambre territoriale des comptes au titre de l'article L.1612-5 et 4 du code général des collectivités territoriales, en raison du déséquilibre du budget primitif 2018 de la commune de Nukutavake, s'agissant du budget principal et du budget annexe de l'électricité ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales, « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.*

*La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes.*

*Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite » ;*

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales, « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice » ;*

**Considérant** qu'aux termes de l'article R.1612-16 du code général des collectivités territoriales, le haut-commissaire doit produire, à l'appui de sa saisine, « *l'ensemble des informations et documents visés aux articles D.1612-1 à D. 1612-7, indispensables à l'établissement du budget, ainsi que les pièces établissant que ces informations et documents ont été communiqués à la collectivité (...). L'ensemble des budgets et décisions budgétaires afférents à l'exercice précédent sont également joints à la saisine » ;*

**Considérant** que tous les documents nécessaires ont été produits à l'appui de la saisine ;

**Considérant** que la saisine susvisée est complète ; qu'il y a lieu de la déclarer recevable et que le délai d'un mois imparti à la chambre par l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales court à compter du 7 mai 2018 ;

## 2) SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS ANTERIEURS

La Chambre des comptes ayant constaté par avis 2018-003 du 24 mai 2018 la conformité du compte administratif et du compte de gestion pour le budget principal et le budget annexe électricité de l'exercice 2017, les résultats ont vocation à être affectés par la chambre au budget 2018 de la commune, dans le respect des dispositions des articles R.2311-11 et R.2322-12 du code général des collectivités territoriales ;

Les résultats de clôture figurant au compte de gestion et au compte administratif 2017 sont les suivants :

Budget Principal	Résultat de clôture de 2017
Section d'investissement	- 4 695 750
Section de fonctionnement	16 544 305

Budget Annexe	Résultat de l'exercice
Section d'investissement	268 248
Section de fonctionnement	6 842 719

Les restes à réaliser ont été examinés.

### **Sur les restes à réaliser en dépenses d'investissement – budget principal (CA 2017)**

Au vu des pièces justificatives produites, les restes à réaliser en dépenses d'investissement, estimés à 10 222 417 F CFP par la commune, sont ramenés à 9 425 817 F CFP ; effectivement, les frais d'étude pour la construction de l'école Vahitahi (opération 2031-152), inscrits pour 2 000 000 F CFP, doivent être ramenés à 1 303 400 F CFP au vu des justificatifs produits. Les restes à réaliser sont détaillés ci-après :

Opération	objet	RAR CTC en F CFP
2158000	débroussailleuse	78 530
2183000	matériel bureau	243 887
<b>sous total</b>		<b>322 417</b>
<b>2031-151</b>	<b>frais étude construction école VAIRAATEA</b>	<b>1 700 000</b>
<b>2031-152</b>	<b>frais étude construction école VAHITAHU</b>	<b>1 303 400</b>
<b>21531-171</b>	<b>réseau eau</b>	<b>1 500 000</b>
<b>21571-172</b>	<b>Excavateur</b>	<b>4 600 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 425 817</b>

### **Sur les restes à réaliser en recettes d'investissement – budget principal (CA 2017)**

L'ensemble des restes à réaliser en recettes d'investissement pour le budget principal sont repris à hauteur de 22 399 804 F CFP.

### **Sur les restes à réaliser du budget annexe (CA 2017)**

Le BA ne comporte aucun reste à réaliser.

### **Détermination des résultats de clôture**

Les résultats de clôture se présentent dès lors comme suit :

#### **Budget principal**

Résultat fonct 2017	Résultat ant. reporté	Résultat à affecter (A)	solde d'exécution investissement (B)	RAR inves ( C )	Excédent/déficit (B+C)	Affect 1068 (D)	Report en fonctionnement (A-D)
2 091 632	14 452 673	16 544 305	- 4 695 750	12 973 987	8 278 237	-	16 544 305

En ce qui concerne le budget principal, le résultat de fonctionnement doit être affecté en totalité à hauteur de 16 544 305 F CFP à la ligne R 002.

#### **Budget annexe:**

Résultat fonct 2017	Résultat ant reporté	Résultat à affecter (A)	solde d'exécution investissement (B)	RAR inves ( C )	Excédent/déficit (B+C)	Affect 1068 (D)	Report en fonctionnement (A-D)
775 871	6 066 848	6 842 719	268 248	-	268 248	-	6 842 719

En ce qui concerne le budget annexe de l'électricité, le résultat de fonctionnement doit être affecté en totalité à hauteur de 6 842 719 F CFP à la ligne R002.

### **3) SUR LES PROPOSITIONS DE REGLEMENT DU BUDGET POUR 2018**

Lors de la séance du 24 mars 2018, le conseil municipal de la commune de Nukutavake a adopté, hors résultats 2017 et restes à réaliser, les budgets pour le budget principal et pour le budget annexe de l'électricité. Ces propositions peuvent valablement être reprises ;

Le budget de la commune est habituellement voté par chapitre, conformément aux dispositions de l'article L.2312-2 du code général des collectivités territoriales ; par conséquent, les crédits sont déterminés, dans les propositions qui vont suivre, au niveau du chapitre tel que défini par l'instruction comptable M 14 ; les éléments portés au niveau des articles sont indicatifs ;

### 3-1 Sur le budget annexe de l'électricité

#### Section d'investissement

Les montants figurant en dépenses d'investissement au projet de budget ont été repris en totalité pour un montant de 2 000 000 F CFP.

Les montants figurant en recettes d'investissement au projet de budget ont été repris, à l'exception du résultat reporté (R001) à prévoir à hauteur de 268 248 F CFP et du virement de la section de fonctionnement ramené de 2 000 000 F CFP à 1 731 752 F CFP, et permettant d'équilibrer la section d'investissement à hauteur de 2 000 000 F CFP.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chap/art	Libellé	Proposition BP 2018 du maire	RAR corrigé CTC	Proposition CTC
20	Immo incorporelles	-	-	-
21	immo corporelles	2 000 000	2 000 000	2 000 000
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>		-	-	-
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>
040	op.ordre de transfert entre section	-	-	-
<b>CHARGES TRANSFERES</b>		-	-	-
041	op.patrimoniales	-	-	-
<b>TOTAL DES DEP D'ORDRE</b>		-	-	-
<b>TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>
D001	Déficit N-1	-		
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>2 000 000</b>	<b>-</b>	<b>2 000 000</b>
<b>RAR dépenses</b>		-		
<b>Total dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>2 000 000</b>	<b>-</b>	<b>2 000 000</b>
RECETTES D INVESTISSEMENT				
Chap/art	Libellé	Proposition BP 2018 du maire	RAR corrigé CTC	Proposition CTC
13	subvention d'invest	-		-
<b>TOTAL RECETTES EQUIPEMENT</b>		-		-
10	Dotation fonds divers	-		-
<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>		-		-
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		-		-
021	Virement section de fonctionnement	2 000 000		1 731 752
<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>		<b>2 000 000</b>		<b>1 731 752</b>
<b>TOTAL RECETTES INVEST</b>		<b>2 000 000</b>		<b>1 731 752</b>
<b>RESTES A REALISER N-1</b>			0	0
<b>R001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				268 248
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>2 000 000</b>	<b>-</b>	<b>2 000 000</b>

## Section de fonctionnement

Les montants figurant en dépenses de fonctionnement au projet de budget ont été repris à l'exception de ceux figurant au chapitre 023, ramenés de 2 000 000 F CFP à 1 731 752 F CFP. Le montant total des dépenses est ainsi de 19 781 752 F CFP.

Les montants figurant en recettes de fonctionnement ont été repris à l'exception du résultat reporté à inscrire pour 6 842 719 F CFP (R002) et de la subvention du BP (compte 74 748) ramenée de 19 000 000 F CFP à 11 889 033 F CFP. Le montant total des recettes est ainsi de 19 781 752 F CFP, niveau de l'équilibre de la section de fonctionnement.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BA**

Chap/art	Libellé	Proposition BP 2018 du maire	Proposition CTC BP 2018
011	Charges de gestion générale	9 650 000	9 650 000
012	Charges de personnel	8 100 000	8 100 000
014	Atténuation de produits	-	-
65	Autres charges	-	-
<b>TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>17 750 000</b>	<b>17 750 000</b>
66	Charges financières	-	-
67	charges except.	300 000	300 000
68	dotations amort.prov	-	-
22	dépenses imprévues	-	-
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>18 050 000</b>	<b>18 050 000</b>
023	virement section d'invest	2 000 000	1 731 752
042	op.ordre entre sections	-	-
043	op.ordre section fonct.	0	0
<b>TOTAL OPERATION ORDRE</b>		<b>2 000 000</b>	<b>1 731 752</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>20 050 000</b>	<b>19 781 752</b>
D002 Résultat reporté ou anticipé		0	0
<b>TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>20 050 000</b>	<b>19 781 752</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BA**

Chap/art	Libellé	Proposition BP 2018 du maire	Proposition CTC BP 2018
70	PRODUITS DES SERVICES	1 050 000	1 050 000
73	IMPOTS ET TAXES	-	-
74	dotations et participations	19 000 000	11 889 033
74748	subvention du BP	19 000 000	11 889 033
75	autres produits de gestion courante	-	-
<b>TOTAL RECETTES FONCT</b>		<b>20 050 000</b>	<b>12 939 033</b>
76	produits financiers	-	-
77	produits exceptionnels	-	-
78	reprises sur provisions	-	-
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>20 050 000</b>	<b>12 939 033</b>
042	op.ordre entre sections	-	-
043	op/ordre à l'intérieur section. Fonct.	-	-
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>20 050 000</b>	<b>12 939 033</b>
R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		-	6 842 719
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>20 050 000</b>	<b>19 781 752</b>

### **3-2 Sur le budget principal**

#### Section d'investissement

Les montants figurant en dépenses d'investissement au projet de budget ont été repris en totalité et complétés par le montant de 4 695 750 F CFP (D001) et par les restes à réaliser pour un montant de 9 425 817 F CFP. Le montant total des dépenses est ainsi de 29 670 500 F CFP.

Les montants figurant en recettes d'investissement au projet de budget ont été repris et complétés par les restes à réaliser pour un montant de 22 399 804 F CFP, soit un montant total de recettes 37 948 737 F CFP.

Dès lors, la section d'investissement est en suréquilibre de 8 278 237 F CFP sans être pour autant en déséquilibre en application des articles L.1612-4 et L.1612-7 du code général des collectivités territoriales.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap/art	Libellé	RAR 2017 à 2018	Projet BP 2018 du maire	RAR corrigés CTC	Projet CTC
010	Stocks		-		-
20	Immo incorporelles		-		-
21	Immo corporelles		2 396 736		2 396 736
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>			<b>9 052 197</b>		<b>9 052 197</b>
151	Ecole VAIRAATEA		1 000 000		1 000 000
152	Ecole VAHITAHU		5 213 000		5 213 000
171	AEP		-		-
172	Excavateur		-		-
181	Sirène anti tsunami		2 839 197		2 839 197
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>			<b>11 448 933</b>		<b>11 448 933</b>
020	Dépenses imprévues		-		-
040	Total des dépenses financières		-		-
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>			<b>11 448 933</b>		<b>11 448 933</b>
040	op.ordre de transfert entre section		4 100 000		4 100 000
<b>CHARGES TRANSFERES</b>			<b>4 100 000</b>		<b>4 100 000</b>
041	op.patrimoniales		-		-
<b>TOTAL DES DEP D'ORDRE</b>			<b>4 100 000</b>		<b>4 100 000</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>15 548 933</b>		<b>15 548 933</b>
Total des RAR dépenses			-	9 425 817	9 425 817
D001			-		4 695 750
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>15 548 933</b>	<b>9 425 817</b>	<b>29 670 500</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap/art	Libellé	RAR	Projet BP 2017 du maire	RAR corrigés CTC	Projet CTC
13	subvention d'invest		7 484 958		7 484 958
<b>TOTAL RECETTES EQUIPEMENT</b>			<b>7 484 958</b>		<b>7 484 958</b>
10	Dotation fonds divers		8 063 975		8 063 975
<b>TOTAL RECETTES FINANCIERES</b>			<b>-</b>		<b>-</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>			<b>15 548 933</b>		<b>15 548 933</b>
021	Virement section de fonctionnement		-		-
<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>			<b>-</b>		<b>-</b>
<b>TOTAL RECETTES INVEST</b>			<b>15 548 933</b>		<b>15 548 933</b>
Total RAR			-	22 399 804	22 399 804
<b>R001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>			<b>-</b>		<b>-</b>
Total recette investissement			15 548 933	22 399 804	37 948 737

### Section de fonctionnement

Les montants figurant en dépenses de fonctionnement au projet de budget ont été repris à l'exception de celles figurant au chapitre 65 pour 30 618 000 F CFP qui ont été ramenés à 23 507 033 F CFP, compte tenu du montant à inscrire au compte 657364 « subvention SPIC » pour un montant de 11 889 033 F CFP. Le montant total des dépenses est ainsi de 104 099 967 F CFP.

Les montants figurant en recettes de fonctionnement ont été repris à l'exception du résultat reporté à inscrire pour 16 544 305 (R002). Le montant total des recettes est ainsi de 127 755 239 F CFP.

Dès lors, la section de fonctionnement est en suréquilibre de 23 655 272 F CFP sans être pour autant en déséquilibre en application des articles L.1612-4 et L.1612-7 du code général des collectivités territoriales.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL**

Chap/art	Libellé	Projet BP 2018 du maire	Projet CTC 2018
011	Charges de gestion générale	23 242 934	23 242 934
012	Charges de personnel	57 300 000	57 300 000
014	Atténuation de produits	-	-
65	Autres charges	30 618 000	23 507 033
6531	indemnités	3 900 000	3 900 000
6532	frais des mission	800 000	800 000
6533	cotisation retraite	160 000	160 000
6554	contribution org. Regroup.	6 250 000	6 250 000
6558	autres contributions obligatoires	8 000	8 000
657364	subv. EPIC	19 000 000	11 889 033
6574	subvention de fonctionnement aux associations	500 000	500 000
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES</b>		<b>111 160 934</b>	<b>104 049 967</b>
66	Charges financières	-	-
67	charges except.	50 000	50 000
68	dotations amort.prov	-	-
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>111 210 934</b>	<b>104 099 967</b>
023	virement section d'invest	-	-
042	op.ordre entre sections	0	0
<b>TOTAL PRELEV POUR SECTION INVEST</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
043	op.ordre section fonct.	0	0
<b>TOTAL OPERATION ORDRE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT EX</b>		<b>111 210 934</b>	<b>104 099 967</b>
Restes à réaliser N-1		0	0
D 002 résultat reporté ou anticipé		0	0
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulé</b>		<b>111 210 934</b>	<b>104 099 967</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL**

Chap/art	Libellé	Projet BP 2018 du maire	Projet CTC 2018
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	-	-
70	PRODUITS DES SERVICES	8 300 000	8 300 000
73	IMPOTS ET TAXES	80 000	80 000
74	dotations et participations	98 330 934	98 330 934
75	autres produits de gestion courante	400 000	400 000
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION</b>		<b>107 110 934</b>	<b>107 110 934</b>
76	produits financiers	-	-
77	produits exceptionnels	-	-
78	reprises sur provisions	-	-
79	transferts de charges	-	-
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>107 110 934</b>	<b>107 110 934</b>
042	op.ordre entre sections	4 100 000	4 100 000
043	op/ordre à l'intérieur section. Fonct.	-	-
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>4 100 000</b>	<b>4 100 000</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>111 210 934</b>	<b>111 210 934</b>
<b>RESTES A REALISER</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
R002 Résultat reporté		-	16 544 305
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>111 210 934</b>	<b>127 755 239</b>

**PAR CES MOTIFS :**

- 1) **Déclare** recevable la saisine du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française ;
- 2) **Propose** les mesures présentées ci-avant ;
- 3) **Demande** au conseil municipal de prendre, dans le délai d'un mois à compter de la date de notification du présent avis, une délibération rectifiant son budget principal et son budget annexe de l'électricité, conformément au présent avis ;
- 4) **Rappelle** que la présente délibération devra être adressée dans les huit jours au représentant de l'Etat et à la chambre territoriale des comptes, conformément à l'article R.1612-22 du code général des collectivités territoriales ;
- 5) **Dit** que le présent avis sera notifié au Haut-commissaire de la République en Polynésie française et au maire de NUKUTAVAKE et qu'une copie en sera adressée au directeur local des finances publiques de Polynésie française.

Ont délibéré :

M. Jean LACHKAR, président, M. René MACCURY, premier conseiller et M. Hervé BOURNOVILLE, premier conseiller-rapporteur.

Fait à Papeete, le 24 mai 2018.

Le premier conseiller-rapporteur



Hervé BOURNOVILLE

Le président



Jean LACHKAR